

# Ouverture d'un pôle bilingue dans l'enseignement primaire

## Calendrier de la procédure académique 2017

### De début juin à fin septembre

---

Une ouverture de pôle bilingue dans l'enseignement primaire peut être demandée par les élus ou par un groupement de parents d'élèves des communes concernées ou par les services de l'éducation nationale. La demande s'inscrit dans le cadre d'un développement progressif et cohérent de l'enseignement bilingue à parité horaire dans l'académie et dans la perspective d'une offre raisonnable de proximité. La procédure académique est la suivante :

La demande ([cliquer ici pour renseigner le formulaire](#)) est envoyée automatiquement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), avec copie au recteur. Le service concerné adresse aux demandeurs un accusé de réception de la demande.

### Octobre - novembre

---

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue étudie les demandes déposées et propose au Recteur une liste d'instructions à mener. Les demandes classées sans suite ou dont l'instruction est reportée font l'objet d'un courrier rédigé par les services de la DSDEN du département concerné.

Chaque directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) réunit les IEN chargées des instructions arrêtées par le Recteur, ainsi que les représentants des deux collectivités territoriales (Région, Département) et informe les présidents de communauté de communes et/ou les maires concernés de la demande.

### Fin novembre - fin janvier

---

L'IEN instruit le dossier de demande d'ouverture :

- Il associe les représentants des collectivités territoriales parties prenantes du développement de l'enseignement bilingue et de l'animation des territoires (conseil régional, conseil départemental).
- Il recueille l'avis du maire ou des maires concernés. Dans le cas d'un regroupement intercommunal, l'avis favorable de l'ensemble des maires concernés est nécessaire.
- Il informe le directeur, les équipes pédagogiques et le conseil d'école du projet d'ouverture et recueille leur avis.
- Il élabore une proposition sur la base des éléments rassemblés lors de l'instruction : implantation, secteur concerné, continuité du cursus, incidence sur la carte scolaire, perspectives de poursuite au collège, état des transports scolaires, possibilité d'une offre périscolaire en langue régionale, etc...

L'IEEN de circonscription organise une réunion d'information publique, en lien avec les collectivités territoriales et les municipalités concernées. Le courrier d'invitation adressé aux parents des futurs élèves du pôle bilingue à parité horaire doit comporter tous les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension du projet et une fiche-réponse de « déclaration d'intention d'inscription en cursus bilingue à parité horaire ».

A l'issue de la réunion d'information, les parents d'élèves intéressés renseignent la fiche-réponse de déclaration d'intention et la remettent, dans un délai de huit jours au plus tard, soit au directeur d'école, soit au maire qui transmet la liste complète des familles intéressées à l'IEEN de circonscription.

### Fin janvier

---

L'IEEN transmet au DASEN et aux maires concernés les effectifs prévisionnels des élèves intéressés par un cursus bilingue pour chaque instruction menée.

### Février

---

Les DASEN transmettent à la Commission académique de programmation, de développement et de suivi du cursus bilingue le résultat des instructions menées dans chaque département et la liste des projets de création.

La Commission académique de programmation, de développement et de suivi émet des avis et fait des propositions de créations de pôles au Recteur.

### Mars

---

Le Recteur arrête et prononce la liste des ouvertures de nouveaux pôles après avis des instances départementales consultatives (CTSD, CDEN).

L'IEEN met en œuvre le projet, en lien avec les collectivités territoriales, les élus, le conseil d'école et les services départementaux de l'éducation nationale.